



Ordre des
AGRONOMES
du Québec

LE SAVOIR POUR NOURRIR LE MONDE

MÉRITE SPÉCIAL ADÉLARD-GODBOUT

Renseignements et formulaire de mise en candidature

OBJECTIF

Le **Mérite Spécial Adélar-Godbout** vise à reconnaître l'apport exceptionnel d'une entreprise, d'un organisme, d'une personne ou d'un groupe de personnes non agronome(s) au développement de l'agriculture, de l'agronomie et/ou du secteur agroalimentaire québécois.

Le Mérite Spécial Adélar-Godbout est décerné pour une action ou un travail bien spécifique.

COMMENT PARTICIPER

1. Toute candidature doit être présentée à l'aide du formulaire électronique de mise en candidature inclus dans ce document.
1. Aucune personne ne peut soumettre sa propre candidature à un des prix décernés par l'Ordre.
2. Chaque année, la candidature d'une personne ne peut être soumise à plus d'un prix décerné par l'Ordre.
3. Le dossier de candidature doit être transmis à l'Ordre **au plus tard le 1^{er} juin de chaque année** à l'adresse courriel suivante : agronome@oaq.qc.ca.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Note : L'agronome ne doit pas avoir été, dans les cinq (5) années précédant sa mise en candidature, condamné par un conseil de discipline ou vu sa pratique limitée par le conseil d'administration à la suite de recommandations du comité d'inspection professionnelle.

- 1. Rayonnement au sein du milieu agricole et agroalimentaire : (80 points)**
 - 1.1. Réalisations exceptionnelles (40 points)**
 - 1.1.1. *L'importance de l'action.*
 - 1.1.2. *L'impact des réalisations.*
 - 1.2. Travail exceptionnel (40 points)**
 - 1.2.1. *La qualité du travail.*
 - 1.2.2. *Le rayonnement dans le milieu agricole et agroalimentaire.*
 - 1.2.3. *L'effet d'entraînement.*
- 2. Rayonnement dans la collectivité : (20 points)**
 - 3.1. Le rayonnement dans la société ou au milieu agricole ou agroalimentaire, à l'échelle locale, régionale provinciale, nationale et internationale.

PROCESSUS DE SÉLECTION

1. Le Mérite Spécial Adélar-Godbout est décerné à un seul récipiendaire.
2. Toute personne ou organisme peut soumettre une candidature au Mérite Spécial Adélar-Godbout au comité de sélection.
3. Le comité de sélection est composé de cinq membres, nommés par le conseil d'administration.
4. Le quorum du comité de sélection est fixé à trois membres. Chaque candidature est soumise au vote.
5. La composition du comité de sélection est publique.
6. Le comité de sélection recommande au conseil d'administration le récipiendaire.
7. Le conseil d'administration reçoit la recommandation du comité de sélection et nomme le récipiendaire.
8. Le président de l'Ordre avise le récipiendaire ainsi que les proposeurs des candidatures non retenues.
9. L'Ordre remet au lauréat un certificat honorifique ainsi qu'un prix qu'il choisit annuellement.

Dans le présent document, les termes employés pour désigner des personnes sont pris au sens générique dans le but d'alléger le texte; ils ont à la fois valeur d'un féminin et d'un masculin.

Rév. : 2020-03-04

MÉRITE SPÉCIAL ADÉLARD-GODBOUT

Formulaire de mise en candidature¹

Coordonnées de l'entreprise, de l'organisme, de la personne ou du groupe de personnes non agronome(s)

Nom :

Prénom :

Adresse professionnelle (travail) :

Téléphone :

Courriel :

Antécédents professionnels, le cas échéant

Poste occupé au moment où le candidat a rayonné au sein du milieu agricole et agroalimentaire.

Employeur :

Titre du poste :

Durée de l'emploi :

Nature du travail :

Poste actuel, si différent du poste occupé au moment où le candidat a rayonné au sein du milieu agricole et agroalimentaire.

Employeur :

Titre du poste :

Durée de l'emploi :

Nature du travail :

¹ Le comité donnera la priorité aux renseignements contenus dans le présent formulaire.

Rayonnement au sein du milieu agricole et agroalimentaire

Décrivez, en tenant compte des critères d'admissibilité du point 1.1, du rayonnement au sein du milieu agricole ou agroalimentaire des réalisations exceptionnelles du candidat (1 page)

Rayonnement au sein du milieu agricole et agroalimentaire

Décrivez, en tenant compte des critères d'admissibilité du point 1.2, du rayonnement au sein du milieu agricole ou agroalimentaire du travail exceptionnel du candidat (1 page)

Rayonnement dans la collectivité

Décrivez, en tenant compte des critères d'admissibilité du point 2.1 Le rayonnement dans la société ou au milieu agricole ou agroalimentaire, à l'échelle locale, régionale provinciale, nationale et internationale. (1 page)